

Bachelier en construction

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

2B INITIATION AU BIM ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES			
Ancien Code	TECO2B24CON	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XICO2240		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Mélanie BASTIN (melanie.bastin@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans une démarche permettant à l'étudiant d'avoir une vision sur les outils disponibles sur le marché et innovants le secteur de la construction.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Communiquer et informer**
 - 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**
 - 2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques
- Compétence 5 **Utiliser les notions techniques spécifiques à la construction et aux activités y afférentes**
 - 5.1 Élaborer des croquis, des schémas, des plans, des prototypes ou données de fabrication à partir de concepts préliminaires, d'esquisses, de calculs d'ingénierie, de devis et autres données

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de (d') :

- avoir une vue d'ensemble sur les techniques innovantes, d'en connaître leur sens et leur utilité,
- de lire et comprendre une maquette 3d et son intérêt, au travers de plans et de coupes, de pouvoir en retirer des informations.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TECO2B24CONA Initiation au BIM et aux nouvelles technologies 24 h / 2 C

Contenu

- Les technologies innovantes dans le secteur de la construction

- Le BIM

Qu'est ce que le BIM? définition, explications: rôle, utilisation, intérêt,..

Pourquoi s'y intéresser?

Les usages

Les familles d'outils

Les rôles

Le Bim et Révit

Révit

Démarrage d'un projet Revit

Révit architecture

Révit stabilité

Révit techniques spéciales

Démarches d'apprentissage

En présentiel:

- Leçons magistrales illustrées d'un power point et/ou de vidéos

- Utilisation du logiciel Revit pour lecture de maquette (depuis l'ordinateur d'un étudiant ou depuis les salles informatiques)

Dispositifs d'aide à la réussite

- Consultations des copies

- Disponibilité de l'enseignant pour les questions éventuelles

Sources et références

Ouvrage et document rencontrés sur internet (liste et liens remis au cours)

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Sur la plateforme ConnectED, l'étudiant trouvera le power point présenté en cours

4. Modalités d'évaluation

Principe

Toutes les évaluations sont des évaluations écrites à livre fermé, se faisant depuis la local informatique

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						

Période d'évaluation		Exe	100	Exe	100
----------------------	--	-----	-----	-----	-----

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).